



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEIT-CCBZ 13/2025

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDÉRANT que les places de stationnement au droit du 7A rue des Messieurs sont destinées à un stationnement temporaire

ARRÊTE

Article 1 : Les deux places de stationnement situées au niveau du **7A rue des Messieurs** sont classées en zone bleue. Le stationnement y est limité à une **durée maximum de 2h du lundi au samedi de 8h à 19h**. Le début de stationnement devra être signalé à l'aide d'un disque horaire prévu à cet effet et disposé de façon visible dans le véhicule.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

Article 3 : la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Police intercommunale

Fait à Weitbruch, le 3 avril 2025

Le Vice-Président
Damien HENRION

